



FICHE DE RENSEIGNEMENT
dans le cadre de la VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
(Assainissement Non Collectif)
à compléter obligatoirement et à retourner avant le contrôle
aux adresses suivantes :
spanc@carct.fr et anc@sarct.fr

Contactez le
prestataire au
03 23 83 08 92
pour obtenir le
rendez-vous de
contrôle

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :

.....C.P : COMMUNE :

MAIL : N° TEL.....

Demande que soit réalisé l'état des lieux de l'installation d'assainissement non collectif existante sur la propriété, sise :

ADRESSE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :

COMMUNE :C.P.....

SECTION et N° (cadastre) de la (des) parcelle(s) :

NOM de la personne présente lors du contrôle..... N° TEL. :

LA VENTE IMMOBILIÈRE EST SUIVIE PAR L'AGENCE IMMOBILIERE :

NOM :

ADRESSE :

PERSONNE A CONTACTER :N° TEL. :

MAIL :

LA VENTE IMMOBILIÈRE SERA EFFECTUÉE PAR L'OFFICE NOTARIAL :

NOM :

ADRESSE :

PERSONNE A CONTACTER : N° TEL. :

MAIL :

ADRESSE DE FACTURATION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :C.P.....

COMMUNE :N° TEL.....

Le contrôle diagnostic effectué dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date du contrôle, il doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Il sera annexé au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Sa réalisation est à la charge du vendeur. Le rapport définitif en version papier, établi sera transmis dans le délai de 21 jours ouvrés, après la date de contrôle, au propriétaire, ou à l'agence immobilière, ou au notaire.

Fait à : Fait à :

Le : Le :

Signature du propriétaire

Signature au « nom du propriétaire »